



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES LOCALES

AFFAIRE SUIVIE PAR : GUILLAUME LEFORESTIER

☎ 01-40-07-27-78

SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

BUREAU DE L'EMPLOI TERRITORIAL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

AFFAIRE SUIVIE PAR : ISABELLE BOSSON

☎ 01-40-07-22-40

Elise 13-038581-D

PARIS, LE 30 DEC. 2013

Le ministre de l'intérieur,

**La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation et de la fonction publique**

à

Mesdames et Messieurs les préfets

NOR : INTB1329999/C

OBJET : Rapports sur l'état des collectivités territoriales présentés aux comités techniques en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

REFER. : Décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié.

Arrêté du 24 juillet 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité.

La présente instruction détaille les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales doivent établir le rapport au comité technique (C.T.) sur l'état de la collectivité au 31 décembre de l'année 2013. Ces rapports doivent être présentés au plus tard le 30 juin 2014.

Elle précise le rôle des préfetures qui doivent

- informer les collectivités concernées et le centre de gestion de leur département de la mise à disposition sur le site de la DGCL du rapport à renseigner (sous la forme d'un classeur Excel),
- établir la liste des comités techniques pour la transmettre à la DGCL.
- veiller au retour des informations, notamment sur l'échantillon de collectivités

Cette instruction comprend le modèle de rapport à utiliser pour la collecte des informations et la présentation au Comité technique (C.T.), et définit le format et le mode selon lesquels ces informations sont transmises à la Direction Générale des Collectivités (D.G.C.L.).

Le calendrier prévoit donc pour les préfetures

- Une information des collectivités dans les meilleurs délais
- L'envoi à la DGCL de la liste des CT au plus tard le 28 février 2014
- Le suivi et la relance prioritaire des collectivités de l'échantillon
- L'envoi des bilans sociaux de toutes les collectivités avant le 30 septembre 2014.

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60

ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr



I – Le mécanisme juridique

Il repose sur la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au C.T. un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé ». Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Les conditions d'application de ce texte et, notamment, la liste des informations fournies par les collectivités et les délais à respecter sont fixés par le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié.

Les rapports doivent être présentés au C.T. au plus tard le 30 juin 2014.

II - Les rapports aux comités techniques, dits « bilans sociaux » pour 2013

Pour cette nouvelle campagne, la liste des informations devant figurer dans le rapport à soumettre au CT avant le 30 juin 2014 a fait l'objet d'un arrêté du 24 juillet 2013, paru au Journal officiel du 3 août 2013.

La réactualisation de la liste a permis de modifier certains indicateurs en fonction des évolutions statutaires qui interviennent régulièrement dans la fonction publique territoriale et que traduisent les évolutions de la nomenclature des emplois territoriaux (NET). Celle-ci a été réactualisée (cf. circulaire RDFB1317087C du 12 septembre 2013 et son annexe rectificative du 10 octobre 2013).

L'outil de restitution de données déployé pour les bilans sociaux 2011 a été reconduit : il présente notamment une fonctionnalité de restitution immédiate des informations saisies par la collectivité, sous forme de tableaux et graphiques simples, pouvant par exemple être utilisés pour la présentation ou l'analyse des bilans sociaux de 2013.

Pour faciliter le travail des collectivités, le classeur excel est proposé dans deux formats : excel 2003 et excel 2007.

III – L'engagement des collectivités locales et des centres de gestion.

Les collectivités locales et les centres de gestion sont activement sollicités pour la réalisation des bilans sociaux. Les procédures sont différentes selon la taille des collectivités.

III-1 - La présentation des rapports aux CT :

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- 1 *Les collectivités de moins de 50 agents dépendantes du C.T. placé auprès du centre de gestion, doivent fournir des informations nécessaires au centre de gestion dont elles dépendent, afin que soit établi un rapport d'ensemble de ces collectivités rattachées.*
- 2 *Les collectivités employant entre 50 et 350 agents, qui, bien qu'étant affiliées au centre de gestion, ont leur propre C.T. sont tenues d'établir leur propre rapport, soumis pour avis à leur C.T. C'est ce dernier rapport qui sera transmis au centre de gestion auquel elles sont affiliées.*

- 3 *Les autres collectivités non affiliées à un centre de gestion* (les collectivités de plus de 350 agents) enverront leur rapport directement à la DGCL.

En conséquence, vous voudrez bien informer de la mise à disposition sur le site de la DGCL du rapport à renseigner sur les bilans sociaux 2013 :

- **les communes et établissements non affiliés à un centre de gestion**
- **les centres de gestion départementaux**

Les centres de gestion départementaux (CDG) communiqueront le rapport à renseigner aux collectivités qui leur sont affiliées, les centraliseront et transmettront à la DGCL l'ensemble des rapports individuels des collectivités dont ils disposent.

En outre, les préfetures devront transmettre au centre de gestion de leur département les rapports au CT des collectivités non affiliées (plus de 350 agents) dont elles disposent pour le département. En effet, les centres de gestion sont chargés en application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de réaliser un bilan de l'emploi public territorial et des perspectives à moyen terme d'évolution de cet emploi. Pour cela ils doivent être destinataires des bilans sociaux des collectivités non affiliées.

III-2 - La réalisation et l'envoi des rapports

Un questionnaire électronique, sous forme de classeur Excel conforme au modèle de rapport, est disponible depuis le 15 décembre 2013 sur la page Internet en 2 versions (excel 2003 ou excel 2007) :

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/fpt/recueil_des_bilans_s/

Ce questionnaire informatisé servira à saisir directement le rapport. Il permettra d'en obtenir une restitution graphique et synthétique immédiate et **d'en exporter les informations conformément au « format DGCL »**.

D'autres moyens peuvent être utilisés à la condition impérative de transmettre le rapport selon le format d'échange : «format DGCL».

Les collectivités non affiliées à un centre de gestion enverront leur rapport, prioritairement au « format DGCL », par messagerie à l'adresse électronique dgcl-bilans-sociaux13@interieur.gouv.fr

Dans les autres cas, chaque centre de gestion transmettra, dans les mêmes conditions, les rapports et avis dont il dispose, à savoir :

- ceux du C.T. placé directement auprès de lui, faisant apparaître les informations individuelles pour chacune des collectivités qui relèvent de ce C.T.,
- ceux des collectivités affiliées ayant leur propre C.T.

Dans des cas très exceptionnels, à défaut de support informatique (fichier au format DGCL ou questionnaire Excel si la fonction d'exportation au format DGCL ne fonctionne pas), la présentation sur papier devra respecter scrupuleusement le modèle tel qu'il est présenté dans le document « questionnaire bilans sociaux.xls » sur le site et sera transmise par voie postale à :

Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Parallèlement, chaque préfet recevra une copie des rapports et avis issus des collectivités non affiliées de son département.

IV – Une exploitation spécifique organisée sur un échantillon de collectivités

Comme pour la campagne précédente, une enquête « rapide » par échantillon, portant sur 3000 collectivités, est mise en œuvre parallèlement au dispositif habituel opérant sur l'ensemble des collectivités de façon exhaustive. **Elle ne modifie en rien l'obligation pour l'ensemble des collectivités territoriales de transmettre leur bilan social comme indiqué dans cette circulaire.**

Elle modifie cependant la priorité à accorder par vos services aux nécessaires opérations de relance pour disposer de ces informations le plus tôt possible. En effet, l'intérêt de cette exploitation « rapide » réside dans la possibilité d'obtenir des indicateurs statistiques nationaux sensiblement plus tôt, avant la fin de l'année de tenue des C.T. (c'est-à-dire avant la fin de l'année 2014).

Une priorité dans le suivi et les opérations de relance sera donnée aux collectivités faisant partie de l'échantillon de l'exploitation rapide. La liste de celles-ci, en distinguant celles affiliées à un centre de gestion et les autres, vous sera communiquée au plus tard le 31 décembre 2013.

La DGCL vous communiquera avant le 31 décembre la liste des collectivités faisant partie de l'échantillon de l'exploitation rapide. Celles-ci devront transmettre leur rapport dans les plus brefs délais après présentation au CT.

Pour les autres, les rapports devront être transmis obligatoirement au plus tard trois mois après leur présentation au CT, soit fin septembre 2014.

V - Le déroulement des opérations.

V-1 - Etablissement de la liste des comités techniques

Afin de permettre à mes services d'assurer un suivi de la centralisation des réponses, il vous appartiendra de me faire parvenir sous le timbre précité la liste des comités techniques de votre département, en mettant à jour la liste établie en 2011 pour les bilans sociaux au 31.12.2011 (cf. instruction : NOR/ IOC/B/1200742/C du 30 janvier 2012). Vous pourrez vous rapprocher du centre de gestion de votre département pour la mise à jour de cette liste.

Cette liste précisera, le cas échéant, si le C.T. est compétent pour une seule collectivité ou s'il est commun à ses divers établissements publics tels que les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles... Dans le cas contraire, chaque C.T. autonome sera identifié sur la liste.

V-2 - recueil des bilans sociaux

Vous voudrez bien assurer la diffusion des informations figurant dans la présente instruction en rappelant aux collectivités concernées les échéances précitées et leur caractère obligatoire (décret 97-443 du 25 avril 1997 modifié).

Vous signalerez notamment au centre de gestion de votre département l'importance du recueil des informations auprès des collectivités affiliées non dotées d'un CT.

Pour l'occasion, vous soulignerez l'intérêt d'une telle démarche de collecte d'informations à l'ensemble des acteurs au-delà de l'obligation légale :

Tout d'abord, l'établissement de tels rapports et la présentation en C.T. sont avant tout un élément du dialogue social au sein des collectivités territoriales elles-mêmes, auquel le Gouvernement et le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale accordent une importance particulière. Ce bilan apporte également aux collectivités locales des éléments de comparaison par type de collectivité, par taille, par catégorie d'agents, nécessaires à l'analyse de leur situation.

Ensuite, le recueil centralisé de ces bilans et leur exploitation statistique permettent de disposer d'un outil de suivi de l'évolution de la fonction publique territoriale et de comparaison avec les autres composantes de la fonction publique.

Les questions pourront être soumises sous forme électroniques à l'adresse <mailto:dgcl-bilans-sociaux13@interieur.gouv.fr> ou par télécopie au 01-49-27-34-29.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés qui pourraient survenir dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Ce vous en remercie par avance.

Très Cordialement à Vous

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales

Serge MORVAN